



Combien de jours consécutifs de travail ?

Par **cornelia36**, le **09/08/2014** à **11:28**

Bonjour,

Une amie, auxiliaire de vie, a des missions auprès d'une personne handicapée avec une durée de travail au minimum les samedi et dimanche de 4 heures, les lundi, mercredi et jeudi de 5 heures et les mardi et vendredi 8 heures. Elle assure également, toujours pour le même employeur quelques heures chez une autre personne.

Elle n'est remplacée qu'un week-end sur deux, soit une amplitude de 12 jours consécutifs.

Pour ce mois d'août, l'employeur invoquant n'avoir personne pour la remplacer lui a donné mission pour tous les jours d'août, c'est à dire aucun week-end.

A quel article peut-elle se référer pour refuser cette situation auprès de son employeur ? Combien de jours consécutifs peut-elle travailler en règle générale ? N'y a-t-il pas, après une période importante de travail, plusieurs jours consécutifs de repos ?

Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **09/08/2014** à **11:43**

Bonjour,

Rappelez à l'employeur le code du travail :

[citation]

Article L3132-1 En savoir plus sur cet article...

Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article L3132-2 En savoir plus sur cet article...

Le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu au chapitre Ier.

Article L3132-3 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2009-974 du 10 août 2009 - art. 2 (V)

Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.[/citation]